

démocratie

Mensuel publié par le MOC-CIEP pour promouvoir la réflexion critique et les débats de société

| Décembre 2019 | N° 12

ÉNERGIE



Tarif social : des améliorations restent nécessaires

L'accès à l'énergie demeure un problème pour de nombreux ménages belges. Certaines catégories de consommateur-riche-s à revenus modestes ou en situation précaire bénéficient dès lors du droit au tarif social pour leurs consommations de gaz et d'électricité. Ce sont des client-e-s protégé-e-s. Mais dans la pratique, il existe des obstacles qui en empêchent la pleine jouissance, notamment par les bénéficiaires d'une allocation pour personnes handicapées. Une nouvelle loi vient corriger une partie des problèmes rencontrés, mais il reste encore des écueils à surmonter. Éclairage.

PAGE 5

SOCIAL

Des titres-services pour l'accueil de l'enfance : qu'en penser ?

PAGE 2

Le nouveau Gouvernement wallon souhaite étendre le mécanisme des titres-services à l'accueil et au transport des enfants. Cette proposition est perçue comme un détricotage des évolutions qui ont permis au secteur de l'accueil de se renforcer et de se professionnaliser ces dernières années. Mais en quoi le dispositif n'est-il pas adapté pour de telles activités ? Éclairage.

INTERNATIONAL

Les inégalités environnementales s'accordent aussi au féminin

PAGE 10

Les questions environnementales sont devenues incontournables dans le débat public et les agendas politiques. Considérées comme des enjeux globaux, elles ont finalement été peu abordées sous le prisme du genre. Hommes et femmes ne sont toutefois pas égaux. La terre et ses ressources, les pouvoirs politiques et les valorisations symboliques sont distribués inégalement.

INTERVIEW

Le contrat social de l'OIT doit être renouvelé et revigoré

PAGE 13

L'année 2019 marque les 100 ans de l'OIT. Un groupe d'experts a été mandaté pour penser l'avenir du travail, dans une perspective d'amélioration pour toutes et tous. Luc Cortebeek, président honoraire de l'OIT et de la CSC en faisait partie. Il revient sur les points forts du rapport de ce groupe et esquisse en préambule un bilan de l'organisation.

Emploi

Des titres-services pour l'accueil de l'enfance : qu'en penser ?

> Paul PALSTERMAN (*) et Stéphanie BAUDOT

Le nouveau Gouvernement wallon souhaite étendre le mécanisme des titres-services à l'accueil et au transport des enfants de 3 à 11 ans. Cette proposition est perçue comme un détricotage des évolutions qui ont permis au secteur de l'accueil, et spécifiquement à celui de l'extrascolaire visé par la mesure, de se renforcer et de se professionnaliser ces dernières années. Mais en quoi le dispositif n'est-il pas adapté pour accueillir de telles activités ? Éclairage.

Le système des titres-services a été instauré en 2001 avec le triple objectif de sortir des travailleur·euse·s du travail au noir, d'augmenter le taux d'emploi, principalement des personnes peu formées, et d'améliorer la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Par le biais d'une intervention publique dans le coût salarial et d'une déduction fiscale, qui s'ajoutent à la possibilité pour les employeurs concernés de recourir aux aides à l'emploi habituelles, il représente un canal de subvention d'activités qui relèvent essentiellement du créneau du travail domestique, auxquelles il faut ajouter le transport de personnes handicapées.

Le secteur s'est imposé au fil du temps dans le paysage économique belge. Ce sont 140.171 travailleur·euse·s (en fait très majoritairement – 98% – des travailleuses) soit 79.002 équivalents à temps plein (donc en grande partie des travailleuses employées à temps partiel). Ce secteur représente aujourd'hui 3,1% de la population active.

Le système répond manifestement à une demande, du côté des utilisateur·rice·s comme du côté des travailleur·euse·s ; demande qui augmente d'année en année : en 2016, un peu plus d'un ménage belge sur cinq recourait aux titres-services¹. Cela veut dire aussi que près de quatre ménages sur cinq n'y recourent pas alors que, le cas échéant, ils souhaiteraient pouvoir le faire. Est donc posée d'emblée la question du bien-fondé de l'affectation de moyens publics considérables² dans ce secteur.

Créé initialement au niveau fédéral, le système a été transféré aux Régions en 2014, dans le cadre de la 6^e réforme de l'État. Les Régions ont donc désormais la pleine compétence pour fixer le cadre réglementaire et les paramètres du système, seule la relation de travail entre l'employeur·euse, le

travailleur·euse et l'utilisateur·rice (« contrat de travail titres-services ») restant gouvernée par le droit du travail, de compétence fédérale.

Dans sa récente Déclaration de politique régionale pour la Wallonie 2019-2024³, le Gouvernement wallon a annoncé vouloir étendre le système actuel des titres-services à l'accueil et au transport d'enfants de 3 à 11 ans. « Ce mécanisme permettra, dit-il, de proposer une alternative de qualité aux parents qui ont des horaires tardifs tout en créant de l'emploi stable et de qualité dans ce secteur. Le Gouvernement veillera au renforcement des qualifications et à une formation adéquate des encadrants. » Cette annonce a suscité les mêmes réactions négatives, de la part du secteur de l'accueil comme des organisations syndicales⁴, que l'idée semblable formulée en 2009 et rapidement abandonnée par Joëlle Milquet, à l'époque ministre fédérale de l'Emploi.

Quelles sont les raisons de cette opposition ? Cette opposition ne concerne pas, faut-il le dire, l'idée qu'il faut développer le secteur de l'accueil de l'enfance, tout comme d'ailleurs d'autres activités d'aide aux personnes. Au contraire, les opposants n'ont cessé de réclamer de nouveaux moyens pour financer ces secteurs afin de développer une offre de services qui réponde aux attentes et besoins des familles dans une perspective d'équité d'accès et de qualité des emplois et des services.

Ce sont précisément ces critères d'équité et de qualité qui sont questionnés par la critique du système des titres-services. Car celui-ci ne permettra pas un accès démocratique aux services en raison de son prix trop élevé pour certaines familles. Et il n'assurera pas un accueil par des professionnel·le·s qualifié·e·s garantissant notamment la continuité de l'accueil prônée par le code qualité de l'ONE.

1. Source: IDEA consult, « Une vision à 360° sur les titres-services », juillet 2018.

2. L'ensemble des interventions publiques représentent près des trois quarts du coût salarial. C'est le taux d'intervention moyen de l'assurance-maladie dans le coût des soins de santé.

3. https://www.wallonie.be/sites/default/files/2019-09/declaration_politique_regionale_2019-2024.pdf, p. 23-24.

4. Communiqués de presse de la CNE « Titres-services pour l'accueil de l'enfance : une mauvaise idée », et de la CSC « Des Titres-services pour l'accueil de l'enfance : une fausse solution à un vrai problème », octobre 2019.

Un mode de subvention rudimentaire

L'argument essentiel pour ne pas « étendre le système des titres-services » au secteur de l'accueil de l'enfance est que ce mode de subvention est bien trop rudimentaire. Or, s'il est déjà rudimentaire pour les activités actuellement reconnues, il ne peut l'être que davantage pour des activités liées au soin telles que l'accueil de l'enfance nettement plus exigeantes que celles de l'aide à domicile.

« Le système des titres-services ne permettra pas un accès démocratique aux services en raison de son prix trop élevé. »

Le caractère rudimentaire du système des titres-services avait déjà été démontré dans un article précédent au sujet des activités actuelles (aide-ménagère, repassage ou transport de personnes handicapées)⁵. Il est directement lié au mécanisme lui-même, qui veut que l'utilisateur-riche achète des « chèques » qui à la fois lui servent à payer sa part contributive et servent à l'entreprise pour obtenir l'intervention publique. Pour que ce système fonctionne, il ne peut qu'être simple au niveau de l'utilisateur-riche et de l'employeur, et donc simpliste du point de vue de la subvention publique.

Ainsi, le dispositif des titres-services ne permet pas de différencier les utilisateur-riche-s. Qu'il s'agisse d'un ménage riche qui paie par le biais des titres-services une partie de sa domesticité ou d'une personne dépendante de revenus modestes, le montant à payer reste le même. Et demain, qu'il s'agisse d'un ménage dont les deux partenaires travaillent qui recourt aux titres-services pour pallier les difficultés de conciliation de la vie professionnelle et familiale ou d'une femme seule qui élève ses enfants et en a besoin pour préserver son emploi, la part payée sera identique. Comment le justifier ?

Le dispositif ne distingue pas non plus le type d'activités prestées. Une heure de travail prestée au domicile de l'utilisateur-riche qui fournit les outils, le matériel et l'environnement de travail est tarifée au même prix qu'une heure de repassage dans l'atelier de l'entreprise qui paie le matériel, le chauffage, l'éclairage, etc. Et demain, il en sera de même, quelle que soit l'activité organisée (transport, activité ludique et éducative, simple présence), l'environnement dans lequel elle aura lieu (au domicile du prestataire, de l'enfant, ou à l'extérieur), le type de matériel utilisé, etc. Est-ce justifié ?

Enfin, est-ce justifié que pour prendre en compte les différences entre les travailleur-euse-s, il faille opérer une combinaison peu transparente entre l'intervention dans les titres-services, elle-même uni-

L'accueil et la garde d'enfants sont des métiers qui exigent une formation et une qualification professionnelle.



5. P. PALSTERMAN, « Titres-services (I) : subventions « exubérantes » pour quelle efficacité ? », *Démocratie*, 2011.

forme, et des aides ciblées à l'emploi? Et demain, comment différenciera-t-on un·e prestataire formé·e adéquatement à l'accueil de l'enfant d'un·e prestataire peu ou pas qualifié·e?

S'inspirer du système de l'assurance maladie?

En raison de ce caractère rudimentaire, le système des titres-services est donc incapable de moduler ses interventions en fonction des trois variables précitées: type d'utilisateur·rice, d'activité et de travailleur·euse. Mais, il présente, dit-on, l'avantage d'offrir à l'utilisateur·rice le choix entre plusieurs opérateurs. Ces deux caractéristiques sont-elles compatibles au sein d'un même système? Il existe d'autres systèmes de subventions publiques qui combinent interventions calibrées et choix de l'utilisateur·rice dont le plus connu est tout simplement l'assurance maladie, qui rembourse des actes de soin selon les paramètres pertinents.

« Il n'y a aucune raison de considérer que la rémunération du prestataire doit toujours se limiter au salaire minimum. »

Le premier de ces paramètres est la rémunération du prestataire. Légitimement, celle-ci peut être différente selon la qualification du prestataire et la nature de la prestation. Il n'y a aucune raison de considérer qu'elle doit toujours se limiter au salaire minimum. Dans le secteur actuel des titres-services, se fait déjà jour la revendication d'une progression de carrière. De telles revendications seraient tout autant légitimes dans des secteurs comme l'accueil de l'enfance ou l'aide aux personnes.

Le second paramètre concerne les conditions d'agrément dans le chef du prestataire. On peut admettre que ces conditions sont rudimentaires s'il s'agit de travail ménager. C'est déjà moins le cas s'il s'agit de transport de personnes. Que penser alors des conditions d'accueil de l'enfance qui sont soumises à des règles strictes de qualité du service, de l'environnement et des normes d'encadrement, incluant bien entendu la qualification du personnel qui y est affecté.

Et enfin, en matière d'accueil de l'enfance, il est indispensable de tenir compte, comme dans l'assurance maladie, des capacités contributives des bénéficiaires et de leurs besoins. Comme le rappelle l'ONE « Pour l'ensemble du secteur de l'enfance, un accueil de qualité doit répondre avant tout, et le plus adéqua-

tement possible, aux besoins des enfants: besoin de sécurité tant physique qu'affective, besoin de bien-être au sens large, besoin d'apprendre. Tout cela suppose d'un vrai projet pédagogique et éducatif visant le développement global de l'enfant, le respect de son rythme de vie en tenant compte de son âge et de son développement »⁶.

Financer des dispositifs d'aide aux personnes par un cadre aussi rudimentaire que les titres-services va à l'encontre des efforts déployés pour professionnaliser le secteur de l'accueil, le renforcer et lui assurer une accessibilité d'accès et une qualité de service.

Marchandisation des services

Bien que le secteur des titres-services soit largement subsidié par les pouvoirs publics, la majorité des entreprises qui y sont actives, 84% à Bruxelles par exemple, sont des entreprises commerciales.

« Avec la mesure de titre-service, un nouveau type de régulation « quasi-marchande » est introduit dans le champ de l'aide à domicile dans laquelle des prestataires de nature différente – publics, privés lucratifs, et d'économie sociale, du secteur marchand et du secteur non-marchand – sont mis en concurrence dans un champ jusqu'alors réservé aux organisations non-marchandes »⁷.

On dira que tel est le cas aussi dans des secteurs comme les maisons de repos, voire dans le domaine hospitalier. Quels que soient le statut et le but social de l'opérateur, il importe néanmoins d'assurer des normes précises de qualité des services. Une étude menée par l'UCLouvain⁸ sur la qualité d'emploi dans le secteur des titres-services, a montré que l'envie d'avoir un impact social (motivation pro-sociale) en venant en aide aux usagers figure parmi les motivations des nouveaux engagés, ce qui a une influence positive sur leur estime de soi, leur performance et leur satisfaction au travail. Mais qu'en l'absence de normes attestant de la fiabilité des prestataires, « dans les entreprises à but lucratif, cette motivation pro-sociale a tendance à disparaître après quelques mois d'activité sous la pression exercée par la recherche de rentabilité et de minimisation des coûts ».

Pour éviter de telles dérives liées à la concurrence entre services, la prise en charge du soin aux personnes en général et l'accueil de l'enfance en particulier, doit donc rester une prérogative du secteur non-marchand pour en garantir le triangle vertueux qui combine la qualité du service au bénéfice des enfants, l'équité d'accès pour les parents et des conditions de travail dignes pour les travailleur·euse·s. #

(*) Secrétaire régional bruxellois de la CSC

6. ONE, avis relativement à la proposition de loi visant à favoriser le développement des services et d'emplois de proximité, 2008.

7. https://www.regards-economiques.be/index.php?option=com_reco&view=article&cid=27

8. https://cdn.uclouvain.be/public/Exports%20reddot/ac-arec/documents/12-04-2016_Titres-services_etude_UCL_sur_la_qualite_emploi_des_aides_menageres-reddot.pdf



© Greg Wobhead

Vivre la précarité énergétique et les nombreuses privations qui y sont liées, réduit le sens même de la vie.

 ÉNERGIE

Tarif social : des améliorations restent nécessaires

> Marie CHARLES (*)

L'accès à l'énergie demeure un problème pour de nombreux ménages belges. Certaines catégories de consommateur·rice·s à revenus modestes ou en situation précaire bénéficient dès lors du droit au tarif social pour leurs consommations de gaz et d'électricité. Ce sont des client·e·s protégé·e·s. Mais dans la pratique, il existe des obstacles qui en empêchent la pleine jouissance, notamment par les bénéficiaires d'une allocation pour personnes handicapées. Une nouvelle loi vient corriger une partie des problèmes rencontrés, mais il reste encore des écueils à surmonter. Éclairage.

Toutes et tous, nous consommons de l'énergie pour répondre à nos besoins en termes de chauffage, d'éclairage, d'alimentation, d'information, de lien social (via une connexion à internet), etc. L'accès à l'énergie à un coût raisonnable est indispensable à la jouissance par toutes et tous du droit au logement et du droit à la protection de la santé, reconnus par la Constitution.

Différents indicateurs montrent pourtant qu'une partie croissante des mé-

nages rencontre des difficultés dans son accès à l'énergie. Les citoyen·ne·s économiquement les plus fragiles sont les plus mal loti·e·s. Habitant le plus souvent dans des logements mal isolés, avec des modes de chauffage inadaptés (chauffage électrique notamment), ils ou elles sont fréquemment confronté·e·s à des factures trop élevées. Dans son 5^e baromètre de la précarité énergétique, la Fondation Roi Baudouin relève qu'en 2017, 21,7% des Belges expérimentent une forme de précarité énergétique¹.

Vivre la précarité énergétique signifie ne plus pouvoir chauffer suffisamment son logement, cuisiner des repas, allumer la TV, etc. Ces privations impactent le quotidien, la santé, les relations sociales, familiales, les situations professionnelles. On n'ose plus inviter ses proches, on ne peut guère se projeter dans un avenir. Cela réduit le sens même de la vie.

C'est aujourd'hui une évidence : la libéralisation des marchés de l'énergie n'a pas permis d'apporter de réponse aux défis du droit d'accès à l'éner-

gie et de la précarité énergétique. Au contraire, elle a rendu plus complexe les démarches à accomplir par le-la citoyen-ne pour s'assurer l'accès à l'énergie. Le ou la consommateur-ric(e) «modèle» est supposé(e) être en position de négocier un prix avec un fournisseur et exercer une vigilance multiple, ce qui est loin d'être évident. Nombre de citoyen-ne-s s'y perdent.

Les pouvoirs publics ont partiellement apporté une réponse par une série de mesures: création de services de médiation, possibilité d'obtenir une indemnisation en cas de coupure abusive, d'adresser une plainte en cas de non-réponse de la part d'un fournisseur quant à une contestation de facture, etc.

Les client-e-s protégé-e-s

Une des mesures phares réside dans la protection de certaines catégories de consommateur-rices à revenus modestes ou en situation précaire. Ils ou elles sont appelé-e-s les client-e-s protégé-e-s. Le droit au tarif social est l'avantage principal lié à ce statut. Il leur

garantit une facturation en électricité et en gaz à un tarif systématiquement plus bas que n'importe quelle offre commerciale.

La matière de l'énergie étant à la fois de compétence fédérale et régionale, il existe des catégories de client-e-s protégé-e-s définies à différents niveaux de pouvoirs. Au niveau fédéral, on compte quatre catégories. En résu-

social chauffé au gaz naturel par une chaudière commune.²

Outre le niveau fédéral, chaque région peut déterminer sa ou ses propres catégories de client-e-s protégé-e-s. La Région wallonne reconnaît par exemple certain-e-s consommateur-ric(e)-s endetté-e-s et les personnes de leur ménage comme client-e-s protégé-e-s régionaux-ales. C'est le cas des bénéfici-

« De nombreux ménages à revenus modestes ou en situation précaire restent exclus des catégories de clients protégés. »

mé, font partie des client-e-s protégé-e-s fédéraux-ales les ménages des personnes bénéficiant de certaines aides du CPAS, comme le revenu d'intégration sociale, les ménages qui reçoivent une allocation de la Direction Générale Personnes Handicapées (DGPH) du SPF Sécurité sociale; ceux qui touchent une allocation du Service Fédéral Pension et les habitant-e-s d'un logement

ciaires d'une décision de guidance éducative de nature financière prise par un CPAS, d'une médiation de dettes auprès d'un CPAS ou d'un-e médiateur-ric(e) de dettes agréé-e, et les personnes en règlement collectif de dettes.

De nombreux ménages à revenus modestes ou en situation précaire restent malheureusement exclus des catégories de client-e-s protégé-e-s

« Ne plus pouvoir chauffer suffisamment son logement, cuisiner des repas, allumer la TV... sont des privations qui impactent le quotidien, la santé mais aussi les relations sociales et familiales. »



existantes à ce jour. C'est le cas des personnes bénéficiant d'allocations de chômage, de l'intervention majorée, d'une allocation de la mutuelle, etc. Pourtant, les revenus de ces ménages sont parfois moins élevés que les catégories protégées et ne suffisent pas à rencontrer les besoins en termes d'accès à l'énergie.

Les client·e·s protégé·e·s fédéraux·ales

Les catégories de client·e·s protégé·e·s fédéraux·ales étaient, jusqu'il y a peu, définies par de multiples textes, de natures différentes, causant une certaine confusion. Une loi de mai 2019, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020³, clarifie la situation. Elle insère directement dans la loi gaz et la loi électricité, la liste complète des catégories protégées.

En principe, les client·e·s protégé·e·s fédéraux·ales ne doivent pas faire de démarches particulières pour se voir appliquer le tarif social. La loi prévoit qu'il leur est appliqué automatiquement. Lorsque cette automaticité fonctionne, les bénéficiaires ne sont pas tenu·e·s d'apporter la preuve de leur statut. Dans le cas contraire, la loi contraint les fournisseurs à accepter les attestations prouvant qu'ils ou elles appartiennent à une des catégories d'ayants droit au tarif social.

En pratique, l'attestation reste dans certains cas nécessaire, vu les limitations techniques du croisement de différentes bases de données et le fait que des personnes perçoivent des avances sur les prestations sociales.⁴

En 2012, des arrêtés royaux⁵ ont prévu des modèles d'attestations spécifiques à utiliser obligatoirement par les organismes débiteurs, donc les CPAS, la DGPH du SPF Sécurité sociale et le Service Fédéral Pension, à partir du 1^{er} avril 2012. Ces attestations ne sont délivrées que pour une année à la fois. C'est sur la base de l'attestation délivrée que le fournisseur est ensuite remboursé pour le tarif social qu'il octroie. Faute d'application automatique du tarif social ou de la délivrance d'une attesta-

Le tarif social, un rempart dans la jungle – inefficace – des prix

> Christine STEINBACH (*)

En libéralisant les activités de production et de fourniture de gaz et d'électricité, la Commission européenne a choisi d'appliquer les préceptes néolibéraux sans se soucier des spécificités de ce secteur, pourtant vital pour assurer les besoins de base des populations. L'ouverture à la concurrence, en brisant les monopoles nationaux, devait faire pression sur les prix de gros, apporter une plus grande efficacité et, par conséquent, une baisse des prix pour les consommateur·rice·s final·e·s que sont les ménages et les petites et moyennes entreprises.

Mais cet effet attendu ne s'est pas produit. En revanche la précarité énergétique a augmenté. Paru cet été, un intéressant rapport commandé par la Fédération syndicale européenne des services publics (FSESP) dresse le bilan de vingt années de libéralisation de l'énergie dans l'Union européenne. Intitulé explicitement «L'échec de la libéralisation de l'énergie» (et tout aussi explicitement en anglais «*Going public*»), ce rapport se fonde sur une collecte de la littérature disponible concernant les résultats de cette libéralisation au sein des États membres. Une des clés de l'échec est la création d'un autre monopole, privé cette fois : «Au lieu de mettre fin aux monopoles des anciennes entreprises publiques, la libéralisation de l'énergie a donné lieu à une plus grande concentration de la propriété. Au milieu des années 2000, de nombreux petits producteurs et détaillants européens avaient déjà été rachetés par de grandes entreprises paneuropéennes. Et à la fin des années 2000, les cinq plus grandes entreprises énergétiques (les «*Big Five*») dominaient le marché»¹.

Avec la libéralisation, les usager·ère·s des réseaux de gaz et d'électricité sont devenu·e·s des consommateur·rice·s «éligibles», ce qui signifie qu'il·elle·s choisissent leur fournisseur d'énergie et l'offre tarifaire qui leur convient le mieux. Être acteur·rice du marché, tel est le maître argument de la Commission en vue de maîtriser sa facture. Aussi la théorie néolibérale et ses adeptes ne tolèrent-ils qu'avec réticence une mesure publique comme le tarif social, qu'ils considèrent comme une entrave plutôt que comme une protection efficace. Ce qu'elle est pourtant.

Car en réalité, cette faculté de choix est généralement peu ou mal mobilisée. Le rapport de la Fédération syndicale européenne des services publics (EPSU) indique qu'en 2016, le taux de changement de fournisseur n'était que d'environ 6 % en Europe. Qu'est-ce qui explique cela? On peut avancer d'abord que cette éligibilité n'était pas une demande de la part des consommateur·rice·s qui ont autre chose à faire dans l'existence que d'essayer de jouer à armes inégales aux *traders* avec les *Big Five*. Ou alors, à moins d'y être forcé·e·s...

L'explication se trouve aussi dans la complexité du paysage énergétique qui résulte de la libéralisation, et la difficulté de s'y retrouver dans les offres tarifaires et leurs annonces promotionnelles. De sorte qu'en Belgique, encore aujourd'hui, la majorité des ménages ont signé des contrats inadaptés et plus onéreux. Selon la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG), le régulateur fédéral, 66% des contrats de fourniture d'électricité en Flandre et 50% en Wallonie portent sur les dix produits les plus chers du marché, contre 24% pour les dix produits les moins chers en Flandre et à peine 14% en Wallonie. À Bruxelles, 28% des contrats se trouvent même dans les cinq produits les plus chers et 9% seulement dans les cinq offres meilleur marché. Le démarchage, qui peut s'avérer abusif, y est certes pour quelque chose.

Aussi le tarif social est-il bel et bien une protection indispensable pour protéger les ménages plus vulnérables de la jungle des prix. D'autres l'ont bien compris. En Californie, par exemple, il existe plusieurs tarifs sociaux. Mais si cet État américain a pu agir plus librement sur les tarifs pour rencontrer les besoins de ses concitoyen·ne·s, c'est justement parce que la fourniture n'y a pas été libéralisée. #

(*) **Présidente du RWADE**

1. V. WEGHMANN, *L'échec de la libéralisation de l'énergie. Miser sur le secteur public pour un système énergétique décarboné, abordable et démocratique en Europe*, PSIRU Université de Greenwich. Rapport commandité par l'EPSU (European public service union – Fédération syndicale européenne des services publics). https://www.epsu.org/sites/default/files/article/files/Going%20Public_EPSU-PSIRU%20Report2019%20FR.pdf

tion prévue par les arrêtés, les fournisseurs ne sont pas remboursés.

La discordance entre les règles établissant le droit au tarif social (qui ne lie pas le droit au tarif social à la remise d'un document) et les règles sur le remboursement des fournisseurs a eu pour conséquence, en pratique, le refus des fournisseurs d'appliquer le tarif social à des personnes qui y avaient pourtant droit, mais qui ne parvenaient pas à se voir remettre l'attestation papier.

Application du tarif social dans le temps

Lorsqu'il est appliqué automatiquement, le tarif social est attribué à partir du 1^{er} jour du trimestre au cours duquel le droit est constaté (1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet ou 1^{er} octobre). On considère que le droit est constaté à la date à laquelle la décision confirmant l'appartenance à une des catégories d'ayants droit a été prise.

Prenons l'exemple de Tom qui se voit reconnaître le droit au revenu d'intégration sociale le 12 novembre 2019. Il a droit au tarif social à partir du 1^{er} octobre 2019. Il arrive qu'une décision confirmant l'appartenance à une des

catégories d'ayants droit ait un effet rétroactif.

Ainsi, Noémie a obtenu une décision de la DGPH du SPF Sécurité sociale en date du 5 mars 2019 qui lui reconnaît le droit à une allocation aux personnes handicapées à partir du 15 octobre 2018.

Étant donné que le tarif social ne peut logiquement pas être appliqué automatiquement pour le passé, Noémie devra remettre à son fournisseur l'attestation papier délivrée par l'organisme

« Les personnes qui rencontrent des difficultés à se voir reconnaître le droit à l'allocation sont pénalisées. »

débiteur, c'est-à-dire dans son cas le SPF Sécurité sociale, pour prouver qu'elle a droit à l'application rétroactive du tarif social. S'il reçoit l'attestation, son fournisseur corrigera ses factures qui appliqueront le tarif social à partir du 1^{er} octobre 2018.

Difficultés des bénéficiaires d'une allocation aux personnes handicapées

Contrairement aux CPAS et au Service fédéral Pension, la DGPH du SPF

Sécurité Sociale refuse de remettre les attestations papier pour les années antérieures à la date de la décision d'octroi de l'allocation. Les personnes qui rencontrent des difficultés à se voir reconnaître le droit à l'allocation sont donc pénalisées. C'est le cas de celles qui obtiennent une décision d'octroi d'allocation après une procédure judiciaire. Il en est de même lorsqu'elles doivent attendre un long délai pour que la décision d'octroi soit rendue par le SPF Sécurité sociale (elle doit en principe

l'être dans les six mois). Le droit au tarif social devient dès lors lié à la durée du traitement du dossier, ce qui est inacceptable. Aucune justification raisonnable ne peut expliquer cette différence de traitement. Le Médiateur fédéral a reçu de nombreuses plaintes et a remis plusieurs recommandations à ce sujet.

Reprenons le cas de Noémie. Elle n'arrive pas à se voir remettre une attestation papier de la DGPH pour 2018. Elle va donc perdre trois mois de tarif social. Imaginons qu'elle ait eu un refus de la DGPH à sa demande d'allocation pour personne handicapée et ait dû attendre un jugement lui reconnaissant son droit, le tarif social ne lui aurait pas été appliqué avant que le juge ne se soit prononcé, ce qui peut prendre des mois, voire des années.

Une loi de février 2019⁶ devrait corriger, au moins en partie, cette problématique. La loi confirme que si l'on touche une allocation de la DGPH du SPF Sécurité sociale qui ouvre le droit au statut de client-e protégé-e, on a droit au tarif social à partir de la prise d'effet de la décision faisant de nous un-e client-e protégé-e, donc à partir du moment où l'on bénéficie de l'allocation.

Dans l'exemple de Noémie, elle devrait donc bien se voir appliquer le tarif social au 1^{er} octobre 2018.

Toutefois, la loi n'autorise pas que l'on remonte indéfiniment dans le

Une loi corrige la différence de traitement vécue par les clients protégés handicapés.



temps. Le fournisseur est tenu de corriger la facture et d'octroyer le tarif social pour une période de maximum deux ans. Ce délai débute au moment où le fournisseur a été informé de la date à partir de laquelle on a droit à l'allocation et il ne sera tenu d'appliquer le tarif social que pour la période où il a fourni la personne en énergie.

Dans notre exemple, si Noémie a changé de fournisseur sur les deux dernières années, elle devra s'adresser à chacun d'entre eux pour la période pendant laquelle ils l'ont fournie. Elle devra être très attentive à prévenir sans délai son ou ses fournisseur-s par écrit (en en gardant la preuve) de la date à laquelle la décision rendue par la DGPH est entrée en vigueur. Si elle avait droit aux allocations à partir du 15 octobre 2016 (au lieu de 2018) et que la décision lui reconnaissant ce droit n'avait été prise que le 5 mars 2019, plus elle aurait pris du temps à en informer son fournisseur, plus longue aurait été la période pour laquelle elle n'aurait pas eu droit à un remboursement.

Il reste des écueils à surmonter

Si l'on peut se réjouir de l'inscription dans la loi du principe de rétroactivité du droit au tarif social pour les ayants droit à une allocation pour personnes handicapées, plusieurs difficultés subsistent.

D'abord, la rétroactivité du droit au tarif social devrait être prévue par la loi pour toutes les catégories de client-e-s protégé-e-s fédéraux-ales, dans un souci de cohérence et, surtout, pour éviter toute discrimination. Si les autres organismes débiteurs (CPAS, Service Fédéral des Pensions) acceptent aujourd'hui de délivrer des attestations papier, rien ne permet d'affirmer que ce sera toujours le cas.

Ensuite, la rétroactivité ne devrait pas être limitée à deux ans. Les personnes qui recourent à la justice pour se voir reconnaître leur droit à l'allocation risquent d'être lésées, les procédures s'étendant parfois sur de plus longues périodes. Pour ces personnes,



la loi laisse persister une différence de traitement injustifiée. Il est certes compliqué d'attribuer le tarif social rétroactivement au-delà d'un certain délai, mais d'autres solutions existent, comme le fait d'accorder une indemnité forfaitaire aux personnes pour lesquelles la prise d'effet de la décision remonte à plus de deux ans.

Un autre écueil réside dans le point de départ des deux ans. Il aurait été préférable de faire débiter ce délai à la date de prise d'effet de la décision faisant de ces client-e-s des client-e-s protégé-e-s au lieu du moment où le fournisseur en a eu connaissance.

Enfin, les personnes pour lesquelles la décision a été prise entre le 1^{er} avril 2012 (entrée en vigueur des arrêtés royaux de 2012) et le 15 mars 2019 (entrée en vigueur de la loi de février

pour cette catégorie de personnes également. Les échos que nous avons de la pratique ne vont pas dans ce sens. Au contraire, il semble qu'il soit encore difficile aujourd'hui d'obtenir des attestations papier de la DGPH...

Cela dit, l'élargissement de la loi de 2019 à tou-te-s les client-e-s protégé-e-s et la prise en considération par le législateur de ces recommandations ne suffiront pas à éradiquer la précarité énergétique. Celle-ci est en grande partie influencée par l'état du logement et le niveau de revenu. Un troisième élément entre en ligne de compte. Il s'agit de l'état de santé des membres du ménage, qui influence les besoins en énergie et subit l'impact des privations. Le statut de client-e protégé-e contribuera à lutter plus efficacement contre la précarité énergétique si son octroi prend en compte ces trois éléments. #

(*) Conseillère juridique au RWADE

« Il est compliqué d'attribuer le tarif social rétroactivement au-delà d'un certain délai mais d'autres solutions existent. »

2019) ne sont pas visées par la loi et risquent donc d'être toujours privées de l'application rétroactive du tarif social. La loi ne s'applique en effet qu'aux décisions prises à partir de sa publication. La DGPH devrait respecter à présent l'esprit de la nouvelle réglementation et accepter de délivrer les attestations papier conformément à la nouvelle loi

1. Plateforme de lutte contre la précarité énergétique gérée par la Fondation Roi Baudoin, « Baromètre de la précarité énergétique (2009-2017) ».

2. Pour connaître la liste précise des client-e-s protégé-e-s, consultez www.energieinfwallonie.be.

3. Loi du 2 mai 2019 modifiant la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations, la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et la loi-programme du 27 avril 2007, M.B., 23 mai 2019.

4. SPP Intégration sociale, « Tarif social gaz et électricité », <https://www.mi-is.be/fr/tarif-social-gaz-et-electricite>.

5. A.R. du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises d'électricité et de gaz naturel et les règles d'intervention pour leur prise en charge, M.B., 30 mars 2012.

6. Loi du 24 février 2019 modifiant la loi – programme du 27 avril 2007 en ce qui concerne l'octroi du tarif social pour le gaz et l'électricité, et modifiant l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises d'électricité et les règles d'intervention pour leur prise en charge, M.B., 15 mars 2019.

Environnement

Les inégalités environnementales s'accordent aussi au féminin

> Aurélie LEROY (*)

Les questions environnementales sont devenues incontournables dans le débat public et les agendas politiques. Considérées comme des enjeux globaux par excellence, censés transcender les clivages entre Nord et Sud, entre riches et pauvres et entre hommes et femmes, ces questions ont finalement été peu abordées sous le prisme du genre. Hommes et femmes ne sont toutefois pas égaux. La terre et ses ressources, les pouvoirs politiques et les valorisations symboliques sont distribués inégalement.

Le contrôle des richesses naturelles est au cœur des luttes de pouvoir. «*Déposer pour plus accumuler*»¹ est une logique implacable commune à de nombreuses entreprises prédatrices à travers le temps. Pour l'illustrer, Laugier, Falquet et Molinier² ont dressé un continuum entre l'appropriation par les colons des terres «vierges» des populations autochtones et le mouvement des enclosures—le démantèlement des terres communales dont les paysans tiraient une partie de leurs moyens d'existence, il y a quelques siècles encore. Plus proche de nous, une même logique nous est donnée à voir : les progrès de la biotechnologie et de la génétique, à partir des années 1990, ont conduit à l'appropriation de biens communs par des firmes transnationales à travers le brevetage du vivant ainsi qu'à la pollution génétique des environnements.

Enfin, aujourd'hui, des communautés rurales et indigènes voient les ressources naturelles de leurs territoires spoliées par des entreprises agricoles, extractives, énergétiques ou touristiques, avec le soutien actif ou passif d'États kleptocratiques qui n'ont pas hésité à bafouer des régimes fonciers coutumiers, à modifier des lois pour soulever les rares mesures qui protégeaient encore les populations vivant ou travaillant sur les territoires convoités.

Les décideurs justifient l'exploitation de ces territoires en invoquant des impératifs de croissance ou de développement, ou encore des raisons relevant de l'intérêt national. Reconversion des territoires et... contorsion de l'histoire. Un récit calibré et instrumentalisé par et pour les décideurs qui, en un tour de main, assimilent la contestation de l'exploitation économique à un rejet du développement, voire à une forme de criminalité politique. Quiconque résiste à l'accaparement des terres, à la déforestation,

à l'extraction des ressources, à la construction de stations touristiques ou de zones économiques spéciales, ainsi qu'aux violations des droits humains et à l'injustice socioculturelle qui en découlent, est ainsi dépeint comme un dissident et une menace pour la sécurité nationale.

Les raisons de la colère sont pourtant nombreuses. Les populations locales ne profitent pas ou peu des transformations radicales des environnements et des «opportunités» censées les accompagner, notamment en termes d'emplois et de revenus. «Dans la plupart des cas, elles perdent leurs moyens de subsistance, leur domicile, leur culture et l'accès aux ressources naturelles ; elles sont souvent expulsées, relogées de force et obligées d'accepter du travail précaire et mal payé.»³

Au-delà, ces manœuvres pour exploiter, conquérir et dompter la nature et ses ressources témoignent d'une distanciation entre ces formes d'économie et le cadre matériel et physique dans lequel elles s'inscrivent. Les principes de droit, de justice et même de survie de l'humanité sont ainsi laminés sur l'autel du marché.

Atteintes environnementales atteintes des rapports de genre

La recherche de profit n'a ni limite ni complexe. La marchandisation touche les biens communs du sol et du sous-sol, et fait l'objet de nombreux affrontements. Les impacts sociaux et environnementaux provoqués par ces bouleversements sont multiples et profonds. Mais s'ils pèsent sur l'ensemble de la population, ils ne se répercutent pas de façon identique selon les sexes.

Les femmes jouent un rôle majeur dans l'agriculture, en particulier dans les cultures vivrières

1. D. HARVEY, *Le nouvel impérialisme*, Paris, Les prairies ordinaires, 2010.

2. S. LAUGIER, J. FALQUET, P. MOLINIER, «Genre et inégalités environnementales : nouvelles menaces, nouvelles analyses, nouveaux féminismes», *Cahiers du Genre*, Vol. 2, n° 59, 2015.

3. S. Guttal, «Accaparement des ressources et criminalisation des luttes», *Alternatives Sud*, Vol. 26, n° 4, Syllepse-Cetri, Paris-LLN, 2019.

destinées à la production alimentaire des familles. Cette féminisation apparente de l'agriculture n'est toutefois qu'un leurre, car les obstacles qui se posent à elles sont tels qu'il serait plus exact de parler de féminisation de la pauvreté rurale.

Les femmes ont globalement moins accès aux ressources productives que les hommes. La terre est distribuée de manière inégalitaire, que ce soit en

“ Les femmes ont globalement moins accès aux ressources productives que les hommes. ”

quantité ou en qualité. Elles ne disposent pas non plus des mêmes droits dans la plupart des régimes coutumiers et légaux modernes. Autre élément aggravant : les femmes méconnaissent souvent leurs droits et sont donc plus vulnérables aux pressions, intimidations et (s)extorsions de leur entourage. Enfin, la triple charge de travail des femmes—domestique, productive et communautaire—est un autre motif du déséquilibre entre les sexes.

Les projets de développement, la détérioration de l'environnement, la ruée sur les terres agricoles et l'accaparement des ressources en eau ainsi que l'effondrement de la biodiversité amplifient les répercussions sur les femmes rurales, sur les épaules desquelles repose souvent la responsabilité de nourrir la famille, d'approvisionner le ménage en eau et en énergie. En les empêchant d'« assumer leurs responsabilités » envers leurs familles, dans des contextes de grande pauvreté, cette situation est source de dévalorisation pour les femmes et de tension au sein des ménages, ne contribuant pas à une évolution favorable des rapports de genre.

Penser le genre et l'environnement

Parmi les différentes formes d'inégalités environnementales, il en est une autre particulièrement odieuse : le racisme environnemental qui autorise la destruction et la pollution de l'environnement dans lequel vivent les peuples « autres » : les autochtones, les populations appauvries et racisées⁴.

Tant que les dégradations environnementales demeuraient ciblées et discriminées, elles apparaissaient comme des accommodements raisonnables. Si cette politique de l'autruche est encore de mise, une donne a toutefois changé ces dernières années : les populations privilégiées du Sud et du Nord ont

pris progressivement conscience que l'externalisation du problème n'était plus possible, qu'elles aussi allaient être impactées. En bref, « que l'en-dehors n'existait plus dans notre économie entièrement mondialisée et marchandisée »⁵.

Les principes de séparation entre humains et nature, entre humains et non-humains ou l'idée d'indépendance absolue de l'économie ont été battus en brèche par des écoféministes qui ont repris l'approche éthique du *care* pour l'appliquer à l'environnement. *A contrario* des sacro-saints préceptes d'autonomie, de liberté et d'efficacité soutenus par la modernité et solubles dans la doxa néolibérale, elles insistent sur les conceptions de vulnérabilité, d'interdépendance et d'indispensabilité. Des concepts qui ne renvoient plus, comme à l'accoutumée, aux seules femmes, mais à l'ensemble des êtres humains et à tout ce qui dans notre environnement est fragile et doit être protégé.

L'éthique du *care* renvoie à la réalité ordinaire du maintien de la vie, au travail de « réparation et de maintenance »⁶ qui sont des rôles sociaux majoritairement dévolus aux femmes. Ces actes de soin (qu'ils soient appliqués à l'environnement ou à la famille) souvent invisibilisés et négligés sont désormais mis en avant et revalorisés dans cette approche, car indispensables à la dynamique de toutes les sociétés.

Les populations locales ne profitent pas ou peu des transformations radicales des environnements.



©Ambiène-Moens de Hise

4. « Racisé.e.s » n'est pas une notion descriptive, mais analytique. « Les individus font l'objet d'une 'racisation', c'est-à-dire d'une construction sociale discriminante, marquée du négatif, à travers l'histoire » (Vergès, 2017).

5. S. LAUGIER, J. FALQUET, P. MOLINIER, *Op.cit.*

6. J. TRONTO, *Un monde vulnérable. Pour une politique du care*, Paris, La Découverte, 2009.

Des mouvements de femmes, qui se reconnaissent ou non comme écoféministes, ont dressé une analogie entre la domination de l'espèce humaine sur la nature et la domination des hommes sur les femmes. Même processus de division, de hiérarchisation dans les relations sociales et les rapports au monde. Une répartition binaire entre, d'un côté, la dévalorisation de la nature, des femmes, de la subjectivité, des émotions. De l'autre, la plus-value de la culture, des hommes, de l'objectivité et de la raison.

Ecoféminisme du Sud et luttes socio-environnementales

Enfin, aux deux dominations croisées des femmes et de la nature, des écoféministes du Sud en ont ajouté une troisième, celle de la domination (post) coloniale. Elles entendent d'une part démontrer comment plus de 500 ans de colonisation ont affecté les trajectoires économiques des pays du Sud et dégradé leur environnement. Et d'autre part, elles veulent s'insurger contre les actuels processus de recolonisation liés à l'extractivisme néolibéral qui contribue au détournement de ressources vitales pour les populations locales et à la détérioration de

“ Pour contraindre leurs communautés à quitter les territoires convoités, des agressions et intimidations sexistes sont régulièrement commises. ”

l'agriculture paysanne. Ainsi, au Honduras, un tiers du territoire national est sous concession minière, et près d'un cinquième au Pérou⁷.

La militante Berta Caceres, figure de proue du combat contre le capitalisme et le sexisme au Honduras, cofondatrice du Conseil civique des organisations populaires et autochtones, était engagée au confluent des luttes environnementales, féministes et indigènes. Elle a été tuée en 2016, après avoir été menacée de mort et de viol à de nombreuses reprises pour son activisme en faveur des droits des communautés Lenca et pour son opposition aux projets de grands barrages hydroélectriques par l'entreprise hondurienne Desarrollos Energéticos S.A. (DESA), en partenariat avec le groupe chinois Sinohydro et le soutien de la Banque mondiale.

Les femmes rurales et les communautés indigènes sont souvent en première ligne dans les conflits environnementaux. Pour les discipliner, pour qu'elles se conforment aux prescrits sociaux

et pour contraindre leurs communautés à quitter les territoires convoités, des agressions et intimidations sexistes sont régulièrement commises avec le soutien actif ou passif des forces militaires, des agents de l'État, des entreprises et institutions financières. Un scénario connu destiné à briser et annihiler les résistances des femmes.

Un modèle alternatif de gestion des ressources ?

Les inégalités de genre dans la gestion des ressources naturelles – en particulier les droits fonciers – sont criantes, mais insuffisamment questionnées. Elles n'apparaissent pas comme un facteur clé pouvant expliquer de faibles résultats en matière de développement humain. Même dans le cadre des Objectifs du millénaire pour le développement, le genre, qui constituait un marqueur en termes de santé, d'éducation, de représentation politique, était absent en matière d'accès aux ressources.⁸ Or la protection et la sécurisation des droits fonciers sont prioritaires pour l'*empowerment* des femmes paysannes.

Bina Agarwal⁹, écoféministe du Sud, défend dans son ouvrage « Un champ à soi » l'idée centrale selon laquelle la reconnaissance des droits autonomes des femmes à la terre serait le point de départ d'avancées notoires en cascade. Tout d'abord, elle réduirait le risque de pauvreté pour tous les membres du ménage, femmes et filles comprises. Ensuite, sécuriser l'accès et le contrôle à la terre améliorerait les capacités et la motivation à investir, entraînant une meilleure productivité. Enfin, le droit à la terre permettrait aux femmes d'acquérir plus de « pouvoir », d'être plus valorisées et reconnues et de contribuer ainsi à une transformation positive et durable des relations entre hommes et femmes.

Les défis sont complexes et un rééquilibrage des pouvoirs est indispensable. De nombreux mouvements de femmes, notamment écoféministes, se mobilisent pour la défense de leur milieu de vie et pour leurs droits. Ils centrent leurs réflexions et leurs actions revendicatives autour d'une triple critique que nous rappelons pour clore cet article : tout d'abord celle portant sur la prétendue indépendance de l'économie. Il n'y a pas de travail sans cadre matériel et physique, pas de travail sans travail domestique. Celle ensuite qui prône un autre rapport à la nature et une conception plus englobante de celle-ci. Dans sa dimension la plus politique, l'écoféminisme dénonce enfin une triple domination : celle des hommes sur les femmes, des êtres humains sur la nature, et enfin celle du Nord sur le Sud.#

(*) Chargée d'étude au CETRI – Centre tricontinental.

7. F. THOMAS, « Industries minières - Extraire à tout prix ? », *Alternatives Sud*, vol.20, n° 2, Syllepse-Cetri, Paris-LLN, 2013.

8. H. GUÉTAT-BERNARD, M. SAUSSEY, *Genre et savoirs - Pratiques et innovations rurales au Sud*, Marseille, IRD Éditions, 2014.

9. B. AGARWAL, *A Field's of One's Own*, Cambridge University Press, Cambridge, 1995.



INTERVIEW

© M. Crozet



Luc CORTEBEECK

Président honoraire de l'OIT, Président honoraire de la CSC

Kari TAPIOLA, *La force motrice, Naissance et évolution du tripartisme - Rôle du groupe des travailleurs*, Genève, OIT, 2019.

Le contrat social de l'OIT doit être renouvelé et revigoré

L'année 2019 marque les 100 ans de l'Organisation internationale du travail (OIT). Depuis ses débuts, le monde du travail a connu de profonds changements qui imposent aux Institutions du travail de nouveaux défis. Un groupe d'experts a ainsi été mandaté par l'OIT pour penser l'avenir du travail dans une perspective d'amélioration pour toutes et tous. Luc Cortebееck, président honoraire de l'OIT et de la CSC en faisait partie. Il revient sur les points forts du rapport de cette Commission mondiale sur l'Avenir du travail et esquisse en préambule un bilan de l'organisation.

L'OIT a 100 ans. Comment définiriez-vous cette organisation aujourd'hui ?

L'OIT est une organisation qui produit de la législation sociale pour le monde entier. Ce sont 190 conventions dont l'ultime porte sur la violence et le harcèlement au travail (2019) et constitue une dernière grande victoire pour les travailleur·euse·s. Bien sûr, ces conventions, pour avoir une réelle portée, ne doivent pas seulement être adoptées. Elles doivent également être ratifiées (caractère contraignant) et respectées par les gouvernements des États-membres et les employeur·euse·s. Parmi ces conventions, la catégorie principale traite des droits fondamentaux au travail. Il s'agit de la liberté syndicale et de la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Dans quel contexte l'OIT est-elle née ?

L'OIT a été fondée en 1919, au sortir de la Première Guerre mondiale. Dans les pays occidentaux, la révolution industrielle avait profondément restructuré le monde du travail. Les répercussions sur les travailleur·euse·s étaient considérables et la crainte de voir le communisme se répandre comme réponse aux problèmes qui se posaient était bien réelle. N'oublions pas que depuis 1917, la Révolution russe était en marche... C'est dans ce contexte où le

besoin de paix et de stabilité se faisait ressentir que l'OIT fut créée, à Versailles, par la Commission de la législation internationale du travail chargée par la Conférence de Paix de mettre en place une organisation internationale.

Ce qui est remarquable, c'est qu'on ait eu, il y a 100 ans, l'idée et le courage surtout, de créer une organisation internationale; la première initiative de ce type, développée parallèlement à la Société des Nations/Ligue des Nations qui s'est quant à elle soldée par un échec. Ce qui est remarquable également, c'est qu'on ait eu cette intuition qu'une paix universelle et durable ne pouvait se bâtir que sur le socle d'une justice sociale. Et que pour atteindre cette justice sociale, il fallait avancer ensemble: travailleurs, employeurs et gouvernements. L'organisation internationale a été fondée sur cette base tripartite au sein de laquelle les partenaires sociaux et les gouvernements ont une voix égale dans la prise de décision. Ces trois groupes sont des décideurs au sein de l'OIT. Ils ne sont pas là seulement pour donner des avis ou pour demander des conseils. C'est la seule organisation internationale où les gouvernements, les travailleurs et les employeurs décident ensemble.

Aujourd'hui, les problèmes dans le multilatéralisme sont tellement importants et exprimés que ce serait très difficile, voire impensable de créer une organisation de ce rang-là. En cause également le refoulement du dialogue social dans beaucoup de pays, y compris chez nous...



Le groupe des travailleurs n'est pas seulement là pour donner des avis. Il a aussi un pouvoir de décision.

© OIT / Crozet/Poutreau

Quel bilan tirez-vous de l'OIT dans une perspective internationale ?

Au niveau international, l'OIT a contribué à de nombreux changements dans le monde. La pauvreté a fortement diminué, la protection sociale s'est développée dans de nombreux pays, même s'il faut l'admettre, le pourcentage de pays qui possèdent de vrais systèmes de sécurité sociale (29 %) reste faible et représente un défi à relever pour l'OIT. Le travail des enfants a été réduit également. Il a diminué de moitié en 20 ans, même s'il reste malgré tout 152 millions d'enfants au travail. L'OIT a aussi discuté des salaires minimums pour les travailleur·euse·s, de leur place dans les institutions nationales, a soutenu le dialogue social, permis la création de syndicats, etc. Et lorsque les systèmes et pratiques de l'OIT sont niés ou rejetés par certains États, un appel à ce qu'ils soient respectés se fait systématiquement.

Et au niveau européen ?

Sur le plan européen, l'OIT a été une source d'inspiration dans la construction des systèmes sociaux des pays membres (Belgique, France, Allemagne, Pays-Bas...), et ce principalement après la Seconde Guerre mondiale. Ces pays ont repris les idées et le système de l'OIT à leur compte. Nous avons par exemple en Belgique un Conseil national du travail, un Conseil central de l'économie, etc.

Les pays européens dès lors dotés d'une législation sociale et d'un système de sécurité sociale performant, ont alors soutenu le développement des autres pays avec comme pensée dominante sous-jacente celle contenue dans le traité de Versailles

(pas de paix sans justice sociale) et la conviction selon laquelle si tous les pays respectaient les mêmes règles, il n'y aurait pas de concurrence qui se ferait sur le dos des travailleur·euse·s. Cela reste important aujourd'hui, même si ce n'est pas toujours respecté. L'Europe a donc dans un premier temps profité des idées de l'OIT, et les a ensuite implémentées puis soutenues dans les autres pays dans le cadre du développement, avec parfois des résistances de ces pays en développement considérant qu'on leur exportait un modèle et des valeurs qui n'étaient pas les leurs et que cela pouvait constituer un frein à leur propre développement.

Qu'en est-il de cette position de l'Europe dans l'OIT aujourd'hui ?

Suite à la crise financière et à la crise liée à la dette, l'Europe a été confrontée à ses propres difficultés, en Grèce, au Portugal, en Irlande, etc. À ce moment-là, la tension entre l'Union européenne et l'OIT était forte. Cette période marque un tournant dans l'histoire de la relation des pays européens à l'OIT. En effet, nos pays ont commencé à avoir eux-mêmes besoin des droits de l'OIT même si ces droits sont plus généraux que ceux contenus dans notre législation.

Par exemple ?

Il y a beaucoup d'exemples ! Prenons celui de la Convention sur le travail domestique qui a été adoptée en 2011 pour répondre à des problématiques dans ce secteur en Inde et en Amérique latine. La convention est désormais aussi utilisée chez nous. Dans le cadre des négociations sur l'augmentation salariale des travailleuses du secteur des titres-services, par exemple, que les employeurs rechignent à aligner sur les autres secteurs. Grâce à la Convention collective de travail relative à ce secteur, ces travailleuses forment à présent un groupe homogène et peuvent dès lors déposer des préavis de grève, ce qui n'était pas le cas avant. Un autre exemple concerne les remises en question du droit de grève. Ou encore les tentatives de dépassement du plafond maximal d'heures de travail par semaine, contraignant de plus en plus fréquemment les permanents syndicaux du secteur de l'industrie à recourir à la convention n° 1 de l'OIT¹.

Pourquoi en est-on arrivé là ?

Les derniers gouvernements ont de plus en plus repoussé le dialogue social ou lui ont attribué des missions quasiment impossibles à réaliser telles que l'établissement de la liste des métiers pénibles dans le cadre de l'allongement des carrières. Cette tendance était déjà perceptible en 2012, mais il ne s'agissait alors que de tentatives. La situation s'est dégradée sous l'impulsion des derniers gouverne-

1. Convention n° 1, tendant à limiter à huit heures par jour et à quarante-huit heures par semaine le nombre des heures de travail dans les établissements industriels (Entrée en vigueur: 13 juin 1921)

ments dont la volonté a été de supprimer les corps intermédiaires (syndicats et société civile) entre le niveau politique et la population.

L'ambition de la Commission sur l'Avenir du Travail² était de ne pas être en deçà des revendications antérieures. Y êtes-vous arrivés ?

Du côté des travailleur·euse·s, on craignait en effet que cette initiative ne soit l'occasion de rediscuter certains principes fondamentaux de l'OIT contenus dans le Traité de Versailles. Cela n'a pas été le cas. D'emblée, la Commission a en effet réitéré l'importance de l'OIT comme le contrat social le plus fondamental dans l'histoire du monde. Elle a réaffirmé la pertinence de ses principes fondamentaux dans le monde d'aujourd'hui. Les temps ont changé. La fa-

“ Du côté des travailleur·euse·s, on craignait que cette initiative ne soit l'occasion de rediscuter certains principes fondamentaux de l'OIT. ”

çon de faire est peut-être différente d'il y a 100 ans, mais pas les principes.

Maintenant, ces principes doivent être revigorisés, renouvelés et renforcés. C'est indispensable si nous voulons éviter de nouvelles crises et affronter les nouveaux défis du monde du travail que sont la digitalisation de l'économie, le développement des plateformes numériques, le déclin de la population européenne (diminution de 14% de la population active dans les 50 années à venir) et l'augmentation démographique africaine (12% population active). Mais encore plus que la digitalisation, le réchauffement climatique est un problème auquel nous devons nous atteler, car si nous poursuivons dans la même voie, ce sont 80 millions d'emplois qui vont disparaître vers 2030, et ce en raison du stress de la chaleur, des inondations... Même pour l'emploi, il est maintenant impératif de travailler sur le climat. Nous n'avons pas le choix. Si nous n'agissons pas face à ces nouveaux défis, les inégalités sociales existantes risquent de s'accroître encore davantage.

Comment la Commission propose-t-elle de mettre en œuvre ce contrat social ?

La Commission sur l'Avenir du Travail propose un agenda centré sur l'humain c'est-à-dire qui ne consiste pas à adapter les gens à ces nouveaux défis, mais « d'orienter les transformations en cours vers un avenir du travail qui offre dignité, sécurité et égalité des chances, en élargissant les libertés hu-

maines »³. Dans son rapport, elle donne ainsi en trois piliers⁴ d'action et dix⁵ recommandations quelques lignes de force sur la manière de mettre en œuvre le contrat social.

On peut y repérer plusieurs points importants. Tout d'abord l'établissement de la Garantie universelle de travail comme socle de protection sociale. En plus des critères existants comme la liberté syndicale, l'abolition du travail des enfants et du travail forcé, la fin des discriminations, le maintien de la relation du travail comme nœud de la protection du travail et la protection de tou·te·s quel que soit l'emploi ou le contrat de travail (c'est-à-dire aussi tou·te·s ceux·celles qui sont dans le travail informel soit 61% des travailleur·euse·s dans le monde), la Commission a ajouté les trois droits suivants : le droit à un salaire viable, les limites des heures de travail et le droit à un lieu de travail sécurisé et sain. Il faut savoir en effet que chaque année, ce sont 2,8 millions de travailleur·euse·s qui meurent par le travail. Pour donner un ordre de grandeur, on compte 92.000 morts en raison des guerres et du terrorisme.

En lien avec l'économie digitale, l'approche choisie est centrée sur l'humain. C'est l'humain qui décide et non la technologie. C'est un autre point fort qui pointe entre autres la responsabilité de ceux qui font les algorithmes du travail et recommande l'établissement d'une convention sur les plateformes digitales. C'est donc une législation qui va au-delà des frontières.

Avez-vous rencontré des blocages au sein de la Commission ?

La Commission était composée de 27 experts provenant de régions et d'horizons professionnels différents n'appartenant pas tous à l'OIT : des philosophes, juristes, ONG, sociologues, économistes... Cela a enrichi considérablement les échanges et permis d'aboutir à un rapport consistant. Par après, le débat autour de la Déclaration sur l'Avenir du Travail a été plus compliqué. Lors de la conférence, les employeurs ont refusé d'utiliser certaines expressions présentes dans le rapport. Cela n'a toutefois pas empêché que tous les principes soient repris dans la Déclaration, mais dans une version amoindrie, dépourvue de concrétisation. Comment va-t-on donner ce droit en matière de sécurité et santé ? Comment va-t-on amorcer la discussion sur les plateformes digitales ? La Déclaration nous donne une perspective pour l'avenir, mais maintenant il faut envisager la concrétisation. Er is nog werk.⁶

Propos recueillis par Stéphanie BAUDOT



<https://www.ilo.org/100/fr/>

2. L'OIT a mandaté en 2017 et pour une durée de deux ans une Commission d'experts afin de penser l'avenir du travail. Son rapport a été publié en janvier dernier.

3. Genève 2019, OIT, Travailler pour bâtir un avenir meilleur. Rapport de la Commission Mondiale sur l'Avenir du Travail, p. 28. https://www.ilo.org/global/publications/books/WCMS_662440/lang-fr/index.htm

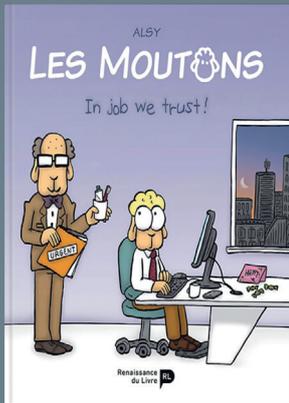
4. Investir dans les capacités des personnes, investir dans les institutions du travail et augmenter l'investissement dans le travail décent et durable.

5. Ces dix revendications portent sur la souveraineté du temps de travail, le renforcement de la représentation collective et du dialogue social, une approche du commandement humain en technologie, une réglementation internationale sur les plateformes de travail, un investissement dans les secteurs clefs d'emplois, le soutien aux entreprises d'économie réelle et à long terme, l'investissement dans les personnes (droit à apprentissage tout au long de la vie), un soutien aux personnes en transition de travail, un programme mesurable pour l'égalité des genre, une protection sociale universelle tout au long de la vie et une garantie universelle du travail.

6. L. CORTEBEECK, *Er is nog werk, de toekomst van waardig werk in de wereld*, Lannoo, Tiel, 2019. Publication en français à venir.



Bienvenue chez Bélouga, une entreprise où quand la devise « *Be happy, have fun and make money* » descend du CEO successivement vers les différents *managers, officers, assistants* pour arriver aux « insignifiants stagiaires », elle se réduit



finalement à l'essentiel : « *Make money* ». Quand une restructuration est annoncée, c'est en point divers du conseil d'entreprise. Mais rassurons-nous, Bélouga vit avec son temps et cette restructuration sera co-construite avec l'ensemble du personnel... Sauf s'il n'est pas d'accord. Et la nouvelle appli RH est tellement performante, que Roger et Alfonso ne parviennent plus à y encoder leurs demandes de congé. On l'aura compris, chez Bélouga, c'est avec un cynisme et une ironie généralisés que les Moutons d'Alsy, qu'ils soient N-1, N, N+1, voire N+0.5, survivent dans un monde où les techniques managériales se fichent de leurs conséquences sur le bien-être et la convivialité au travail. Un arrêt maladie devient une demande de télétravail

occasionnel et chaque « collaborateur » fait preuve de faculté d'adaptation en s'habituant au fait que ses collègues soient débordé-e-s. Dans ce deuxième tome, au fil des soixante-et-une planches dessinées sobrement, mais avec une expressivité efficace, sont croquées avec humour des situations qui nous semblent tellement justes et réelles, qu'on en finit par se demander si Bélouga, ce ne serait pas simplement le reflet de notre société. #

ALSY, *Les moutons, In job we trust!* Renaissance du Livre, Waterloo, 2019.

NOUS VOUS EN PARLIONS...

En novembre 2017 et mars 2018, Démocratie traitait, avec les activistes pour la souveraineté digitale Max Schrem, Kirsten Fiedler et David Naranjo, de la nouvelle bataille législative européenne pour notre vie privée en ligne. Proposé en 2017 par la Commission européenne, le règlement d'« *e-privacy* » vise à compléter le Règlement général sur la protection des données, sur des aspects de protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques. Mais le Conseil européen peine toujours à trouver un accord, et ce malgré la demande du Parlement européen d'offrir une meilleure protection des utilisateur-riche-s en ligne. Netzpolitik et d'autres ont récemment tiré la sonnette d'alarme : une alliance entre GAFAM et éditeurs est occupé de faire du lobby auprès du Conseil pour empêcher cette législation, plus particulièrement sur les aspects de *tracking*. Au Conseil, la dernière proposition de compromis de la présidence finlandaise a été rejetée ce 25 novembre par les États-membres, « bien que le projet ait déjà été considérablement affaibli sous la pression de nombreux États. Si le blocus persiste, la réforme de la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques risque une mort silencieuse dans les comités du Conseil de l'UE »¹.



En 2020, ce sera aux présidences croate et allemande de l'UE de trouver un compromis. Dans le cas allemand, Netzpolitik.org, Cookiepedia.org et Trackography.org ont déjà comptabilisé environ 300 cookies publicitaires pour Spiegel Online et Bild.de (19 millions et 461 millions d'utilisateur-riche-s par mois), parmi les journaux en ligne les plus lus du continent. La vigilance reste plus que jamais de mise! #

1. <https://netzpolitik.org/2019/eu-staaten-koennten-eprivacy-verordnung-abwracken/>

Comme chaque année, entre les dernières feuilles et la première neige, sortent les chiffres de la pauvreté, dans tous les pays d'Europe. Dans notre riche royaume, nous avons battu un nouveau record! Le seuil de pauvreté (SDP) qui correspond à 60 % du revenu médian, est désormais de 1.187,21 € par mois pour un isolé. Quasi le même montant que le Revenu d'intégration... au taux famille. Comment se fait-il? Pourtant le gouvernement Michel a créé ses « jobs, jobs, jobs ». C'est vrai. Par rapport à 2014, il y a 112.000 personnes de moins dont « l'intensité de travail » est inférieure à 20 %. Mais cela ne leur fait pas des temps plein, et encore moins des salaires corrects. Donc ces fameux bénéficiaires des « jobs, jobs, jobs » vivent encore en-dessous du SDP. Pire s'ils ont des enfants. Et pire encore s'il s'agit de femmes seules avec enfants. C'est pas des « jobs, jobs, jobs » qu'il faut mais de bons salaires. Et des allocations au moins égales au SDP pour les sans-emploi. Mais patience. En 2006, le Revenu d'intégration pour un isolé ne valait que 74,9 % du SDP. Maintenant, le RIS vaut 76,7 % du SDP. À ce rythme, on devrait y être dans plus d'une centaine d'années. Un siècle, finalement, c'est vite passé non ?

Comité de rédaction

• M. BUCCI • A. ESTENNE • P. FELTESSE • P. GEORIS
• L. LAMBERT • P. LEDECQ • A. MAIA • T. MIESSEN
• V. ORUBA • P. PALSTERMAN • C. POLAIN • F. REMAN
• C. STEINBACH • A. TRIGALET

Rédactrice en chef Stéphanie BAUDOT

Photo Une © Marco Verch

Gavroche Yves MARTENS (CSCE)

Site : www.revue-democratie.be

E-mail : democratie@moc.be

Administration Lysiane METTENS tél. : 02 246 38 43

Avec le soutien de Mouvement Social srl

Éditeur responsable Pierre GEORIS

Centre d'information et d'éducation populaire du MOC (CIEP ASBL)

BP50 – 1031 Bruxelles

Démocratie est publié sans but lucratif

Pour recevoir Démocratie

Par domiciliation, demandez un avis de domiciliation en téléphonant

au 02 246 38 43 (ou via lysiane.mettens@ciep.be).

Vous payez 20 EUR par an ou 10 EUR par semestre.

Par virement bancaire, versez la somme de 25 EUR (pour les 12 prochains numéros)

ou de 43 EUR (24 prochains numéros) sur le compte BE95-7995-8743-7658 avec la mention « DÉMOCRATIE ».

Le 25 mai 2018, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application. Son objectif est de mieux protéger l'utilisation des données personnelles. Démocratie s'engage à stocker vos données de manière sécurisée, sans les partager avec des tiers. Vous pouvez en permanence vous désabonner, demander la rectification de vos données en cas d'erreur ou en demander la suppression en vertu de votre droit à l'oubli. Pour toute question concernant l'utilisation de vos données, n'hésitez pas à nous contacter : democratie@moc.be